

# Comment faire sa demande de retraite ?

Pour obtenir sa retraite, il faut la demander. En effet, elle n'est pas automatiquement accordée. Un certain nombre de démarches est donc à effectuer auprès des différents régimes.

## ❖ Les démarches

### ❖ Demander sa retraite de base du régime général

Quatre mois maximum avant la date de départ choisie, le salarié remplit son dossier de "Demande de retraite personnelle", téléchargeable sur [www.lassurance retraite.fr](http://www.lassurance retraite.fr), et le dépose ensuite auprès de la CNAV (Île-de-France), de la CRAV (Alsace-Moselle) ou de la CARSAT (autres régions).

### ❖ Demander sa retraite complémentaire Agirc-Arrco

Le salarié doit également demander sa retraite complémentaire Arrco, et éventuellement Agirc s'il est ou a été cadre ou bénéficiaire de l'article 36, dans un délai de quatre mois avant la date d'effet de la retraite demandée.

Deux possibilités s'offrent à lui. Il peut :

- Déposer sa demande auprès du Cicas (Centre d'information, conseil et accueil des salariés) qui fera le nécessaire auprès de l'institution de retraite complémentaire compétente.
- Effectuer sa demande en ligne sur le site [agirc-arrco.fr/espace-personnel](http://agirc-arrco.fr/espace-personnel)

Pour prendre rendez-vous auprès du CICAS, composez le :

**0 820 200 189** Service 0,09 € / min  
\* prix appel

du lundi au vendredi  
de 8h30 à 18h.

## ❖ La date d'effet de la retraite

Elle est toujours fixée au plus tôt au premier jour du mois qui suit la demande, dès lors que les conditions sont réunies.

La date de dépôt ou de réception de la demande détermine la date d'effet des droits dans les deux régimes.

La Loi de financement de la Sécurité sociale de 2009 a modifié l'article L.1237-5 du Code du travail et a repoussé à l'âge de 70 ans la possibilité pour un employeur de mettre son salarié à la retraite.

## ❖ Le paiement

- La retraite de base est actuellement payée chaque mois à terme échu, aux environs du 10 du mois suivant. *Pour la pension correspondant au mois de septembre par exemple, le paiement aura lieu le 10 octobre.*
- La retraite complémentaire quant à elle, est versée d'avance, au début de chaque mois (le premier jour "ouvré" du mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014).